



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2024-051

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Direction

36-2024-04-09-00001 - portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre (14 pages) Page 3

36-2024-04-10-00002 - portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (3 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2024-04-01-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2010340-0019 du 6 décembre 2010 fixant les conditions de location pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage (2 pages) Page 22

36-2024-04-09-00002 - Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier dans l'Indre pour l'année 2023 (6 pages) Page 25

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2024-04-11-00001 - Arrête de mise en demeure d'évacuation des gdv installés sur le stade de Fléré la Rivière (5 pages) Page 32

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2024-04-10-00001 - Décision tacite CDAC REYDTEC Déols (1 page) Page 38

Direction Départementale des Territoires

36-2024-04-09-00001

portant délégation de signature à Monsieur Rik
VANDERERVEN, Directeur départemental des
territoires de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des Territoires

**ARRÊTÉ n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024
portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN
Directeur départemental des territoires de l'Indre,**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAIB en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 21 août 2023 ;

Cité administrative, Bd George Sand – CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 – ddt@indre.gouv.fr

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre, à compter du 9 août 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	a) Gestion de tous les agents
1a1	- L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
1a2	- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
1a3	- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
	b) Responsabilité civile
1b1	- Mise en jeu de la responsabilité de l'État - frais judiciaires et réparations civiles ;
1b2	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait des accidents de circulation.
	c) Procédures d'enquêtes publiques
1c1	- Signature des courriers de saisine du TA pour désignation du commissaire enquêteur ;
1c2	- Signature des courriers de transmission des dossiers et de notification des actes d'exécution relatifs aux procédures d'enquête publique prévus par les textes réglementaires ;
1c3	- Signature des arrêtés d'ouverture d'enquête.
	d) Réponses aux courriers des élus
1d1	- Signature des courriers de réponses aux élus

II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

	a) Exploitation des routes
2a1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels et transports de « bois ronds » ;
2a2	- Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre ;
2a3	- Dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des

	véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes (article 5-II de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015) ;
2a4	- Règlement de la circulation sur les ponts hors RN 151 et A20 ;
2a5	- Routes à grande circulation hors RN 151 et A20, formulation de l'avis du Préfet.
	b) Sécurité routière
2b1	- Attribution du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
2b2	- Courriers de procédures contradictoires pouvant aboutir à un retrait des examens théoriques et/ou pratiques du permis de conduire

III – EAU et MILIEUX AQUATIQUES

3a1	- Décisions relatives à la police et la conservation des eaux : article L 215-7 du code de l'environnement ;
3a2	- Tous les actes ou décisions liées à l'autorisation unique IOTA (Installations Ouvrages Travaux et Activités) sauf l'arrêté d'autorisation ; (ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 – Décret 2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014)
3a3	- Tous les actes d'instruction de l'autorisation environnementale unique (accusé de réception, demande de complétude, notification de changement de délai, consultations, ...).
3a4	- Tous les actes et décisions relatifs au certificat de projet prévus aux articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement.
3a5	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département (Titre I du livre II du code de l'environnement) ;
3a6	- Arrêtés portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte des cours d'eau et appliquant les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements dans les cours d'eau : articles L 211-3 II 1 ^o et R 211-66 du code de l'environnement ;
3a7	- Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, R 214-6 à R 214-22 et R 214-26 à R 214-31 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet et des arrêtés complémentaires, des arrêtés renouvelant l'autorisation d'exploitation de l'énergie hydraulique ou de ceux y mettant fin ;
3a8	- Notification au propriétaire d'un ouvrage hydraulique du rapport administratif constatant la ruine de l'ouvrage et actant ainsi la perte du droit d'eau. (L 214-3 du code de l'environnement) ;
3a9	- Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire : articles R 214-23 à R 214-25 du code de l'environnement ;
3a10	- Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement ;
3a11	- Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement sur les déclarations d'intérêt général à l'exception, des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces arrêtés d'autorisation et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation ;
3a12	- Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du

	tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (article L 214-12 du code de l'environnement) ;
3a13	- Réglementation ou interdiction de la circulation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ;
3a14	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement ;
3a15	- Actes d'administration du domaine public fluvial (la Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, barrage de St-Marin) : articles L 2123-1 et R 2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a16	-Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial : articles L 2122-1, R 2122-1, R 2122-4, R 2122-6 et R 2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a17	- Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial : articles L 2124-6, L 2124-8 et R 2124-57 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a18	- Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs ;
3a19	- Décisions d'abrogation de droits d'eau ;
3a 20	- Droit de pénétrer sur la propriété d'autrui dans le cadre des études concernant les contrats de bassin ;
3a21	- Décisions portant sur la gestion des vannages, au profit d'un propriétaire ou d'un syndicat GEMAPI pour une gestion coordonnée des systèmes hydrauliques.

IV – LOGEMENT ET CONSTRUCTION

	a) Logement
4a1	- Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P. ;
4a2	- Convention A.P.L. à passer entre l'État d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part ;
4a3	- Consultation de la commune d'implantation ainsi que des collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux après transmission par le propriétaire de la décision d'aliéner ;
4a4	- Décision d'agrément en vue de la construction ou de l'acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession ;
4a5	- Dérogation pour le commencement des travaux d'une opération locative sociale ;
4a6	- Prorogation du délai de réalisation d'une opération locative sociale ;
4a7	- Arrêté de dérogation aux plafonds de ressources applicables aux logements HLM, dans le cas d'une demande ponctuelle ;
4a8	- Aides relatives à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés .
4a9	- Décision d'agrément en vue de la construction ou de l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.
	b) Accessibilité

4b1	- Signature des courriers demandant le complément d'un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour instruction : article R 122-16 du code de la construction et de l'habitation ;
4b2	- Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité : article R 122-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

V – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

5a1	- Décisions relatives à l'occupation ou l'utilisation des sols en application des articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 410-11 du code de l'urbanisme, notamment la signature des décisions d'accord ou de refus dans les cas dans lesquels le préfet est compétent, suivant la liste figurant à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le maire et le service chargé de l'instruction lorsque le maire au nom de l'État est compétent.
5a2	- Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et mise en demeure de déposer un dossier modificatif en régularisation ou de réaliser les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ;
5a3	- Attestation certifiant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux n'a pas été contestée ;
5a4	- Avis conforme pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables situés dans des communes compétentes soumises au RNU ;
5b1	b) Publicité Actes de procédures afférents aux : - Déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres ; - Autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobilier urbain et autres : - délivrance du récépissé de dépôt de demande d'autorisation, - demande de pièces complémentaires, - notification des délais d'instruction, - consultations et visas, - décisions, accords et refus ; - Procédures contradictoires avant mise en demeure de supprimer les dispositifs en infraction.
5c1	c) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - Actes, décisions et documents relatifs à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
5c2	- Avis, actes et décisions relatifs à l'étude préalable et aux mesures de compensations agricoles prévues au Décret 2016-1190 du 31 août 2016.

VI – INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL

6a1	- Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'État.
-----	-------------------------------------------------------------------------

VII – MARCHES DE L'ÉTAT

7a1	- Autorisations de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers de clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère en charge de l'agriculture, du ministère en charge de l'écologie et des autres ministères pour lesquels la DDT exerce la fonction de maître d'ouvrage délégué. Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VIII – FORETS

8a1	- Autorisation ou refus de défrichement des bois des particuliers (articles L 341-1 à L 341-10 et R 341-1 à R 341-9 du code forestier) ;
8a2	- Autorisation ou refus de défrichement des bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.214-13 du code forestier ;
8a3	- Décisions relatives au rétablissement des lieux en l'état après défrichement (articles R 341-8 et R 363-1 et R 313-1 du code forestier) ;
8a4	- Décisions prises à titre conservatoire en vue d'interrompre les travaux de défrichement effectués sans autorisation (article L 363-4 du code forestier) ;
8a5	- Décisions relatives aux investissements forestiers (décrets n° 2007-951 du 15 mai 2007 et n° 99-1060 modifiés du 16 décembre 1999) ;
8a6	- Décisions relatives aux opérations financées par le Fonds Forestier National (article R 156-2 du code forestier) ;
8a7	- Autorisation ou refus de coupe rase dans le cadre de l'article L 124-6 du code forestier ;
8a8	- Autorisation ou refus de coupe de bois réalisée en application des articles L 124-5 et L 312-9 du code forestier ;
8a9	- Autorisation de brûlage accordée en application de l'arrêté préfectoral n°36-2021-04-21-0002 du 21 avril 2021 fixant les mesures d'interdiction et de prévention liées à l'emploi du feu et à l'incinération des végétaux dans la lutte contre les incendies ;
8a10	- Décisions relatives à l'application et à la distraction du régime forestier.

IX – PÊCHE

9a1	- Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans le département de l'Indre (article R 436-6 du code de l'environnement) ;
9a2	- Arrêté autorisant la pêche de la carpe à toute heure (article R 436-14 du code de l'environnement) ;
9a3	- Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce (article R 436-6 du code de l'environnement) ; autorisation de la pêche à l'anguille en eau douce (R 436-65-1 à 436-65-8) ;
9a4	- Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 436-7, R 436-8 et R 436-19 du code de l'environnement) ;

9a5	- Les courriers, demandes de compléments et autorisations de capturer, transporter ou vendre le poisson, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (article L.436-9 du code de l'environnement) ;
9a6	- Les courriers, demandes de compléments et autorisations d'introduction à des fins scientifiques ou non d'espèces non représentées dans les eaux françaises (articles L.432-10 et R.432-6 du code de l'environnement) ;
9a7	- Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 434-26 du code de l'environnement) ;
9a8	- Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - AAPPMA (article R 434-27 du code de l'environnement) ;
9a9	- Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (articles R 436-12, R 436-21 et R 436-32 du code de l'environnement) ;
9a10	- Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{re} catégorie (article R 436-22 du code de l'environnement) ;
9a11	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement ;
9a12	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département (Titre I du livre II du code de l'environnement) ;
9a13	- Décisions de rétrocession de droits de pêche, lorsque les travaux sont réalisés avec des fonds publics, pendant une période de 5 ans.

X – FAUNE FLORE

10a1	a) Élevage, reprise et lâcher de gibier - Autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au titre des élevages d'agrément en application de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, incluant la détention de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, conformément à l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;
10a2	- Autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (articles L 413-1 à L 413-5, R 413-28 à R 413-51 du code de l'environnement) ;
10a3	- Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier (articles L 413-2, R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement) ;
10a4	- Arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative des établissements d'élevage de gibier et des élevages d'agrément (articles R 413-45 à R 413-48 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié et arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié) ;
10a5	- Arrêté préfectoral de suspension de l'exploitation des établissements ou des installations et de prescription de mesures d'urgence nécessitées par le bien-être des animaux et la protection de l'environnement, des biens et des personnes et

	arrêté préfectoral de consignation entre les mains d'un comptable public de sommes répondant du montant des travaux à réaliser dans le cadre de ces mesures d'urgence (article R 413-49 du code de l'environnement) ;
10a6	- Arrêté préfectoral de fermeture ou de suppression d'établissements ou d'installations, en référence aux dispositions suivantes : articles L 412-1 et L 413-1 à L 413-5 du code de l'environnement, articles R 412-1 à R 412-9, R 413-1, R 413-24 à R 413-39, R 413-42 à R 413-51 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié, arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers ;
10a7	- Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins, autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (articles L.424-8 et L.424-11 du code de l'environnement, arrêté interministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée), autorisation exceptionnelle de capture de lapin de garenne avec bourse et furet (article R. 427-12 du code de l'environnement), autorisation de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement) ;
10a8	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département au titre du code de l'environnement
10b1	b) Chasse - Arrêtés préfectoraux portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse et autorisations de chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée de la chasse de cette espèce (article R 424-8 du code de l'environnement) ;
10b2	- Autorisations d'entraînement, concours et épreuves des chiens de chasse en dehors des périodes de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse) ;
10b3	- Autorisation de destruction à tir des animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L 427-8, R 427-6, R 427-18 et 21 du code de l'environnement) ;
10b4	- Arrêté préfectoral portant autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et portant autorisations de chasses particulières (articles L 427-4 à L 427-7, L 427-9 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles) ;
10b5	- Arrêtés préfectoraux portant autorisation de destruction d'espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 à L 411-9, R 411-46 et 47 du code de l'environnement) ;
10b6	- Agrément et suspension d'agrément des piégeurs et autorisation d'utiliser des assommoirs perchés (articles R 427-13 à 17 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement) ;
10b7	- Autorisation de recherche de gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de

	repeuplement) ;
10b8	- Délivrance et retrait des autorisations d'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Article R 427-25 du code de l'environnement) ;
10b9	- Déclaration de création et d'exploitation des établissements professionnels de chasse à caractère commercial, conformément au décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 ;
10b10	- Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse (articles L 424-2, L 424-4, R 424-1 à R 424-8 du code de l'environnement) ;
10b11	- Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse (articles L 425-8 et R 425-1-1 du code de l'environnement) ;
10b12	- Arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour chaque campagne cynégétique (articles L 425-6, L ; 425-13 et R 425-12 du code de l'environnement) ;
10b13	- Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés ESOD (articles L 427-8 et R 427-6 (1°) du code de l'environnement) ;
10b14	- Arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée ;
10b15	- Arrêté préfectoral de suspension de la pratique de la chasse pour cause de gel ou autres causes mentionnées à l'article R424-3 du code de l'environnement.
10b16	- Délivrance et retrait des attestations de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie) ;
10b17	- Décisions relatives à la mise en œuvre de la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;
10b18	- Signature des commissions des lieutenants de louveterie et de diverses conventions aux bénéficiaires des louvetiers, notamment de mise à disposition de matériels destinés à l'exercice de leurs missions ;
10b19	- Signature des avis relatifs au contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles la Fédération départementale des chasseurs participe (article R 421-39 du code de l'environnement) ;
10b20	- Signature des procès-verbaux de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et des convocations des membres ;
	c) Protection de la nature
10c1	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 hors exploitations agricoles (articles L 414-3 et R 414-13 à R 414-17 du code de l'environnement) ;
10c2	- Décisions relatives à l'introduction ou la destruction, dans le milieu naturel, des espèces animales & végétales à caractère envahissant prévues par l'article L 411-3, L 432-10 et R 432-5 à R 432-10 du code de l'environnement ;
10c3	- Autorisations délivrées dans le cadre de l'article R 412-1 notamment pour le transport et la détention temporaire d'espèces non domestiques ;
10c4	- Les courriers, demande de compléments et autorisation d'introduction à des fins scientifiques ou non d'espèces non représentée dans les eaux françaises (articles L.432-10 et R.432-6 du code de l'environnement et autorisations exceptionnelles dérogatoires relatives aux espèces protégées, articles L 411-1 et L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 du code de l'environnement incluant les autorisations de destruction de Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>), hors l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre

	l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes) ;
10c5	- Décision de soumettre à évaluation des incidences une manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV de l'article L 414-4 code de l'environnement et relevant des dispositions de l'article L 414-4 IV bis du code de l'environnement ;
10c6	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement ;
10c7	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département au titre du code de l'environnement ;
10c8	- Arrêtés portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies ;
10c9	- Autorisation des opérations de lutte contre la prolifération des espèces invasives.
	d) Protection des végétaux
10d1	- Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle ;
10d2	- Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine » ;
10d3	- Décisions de saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux ;
10d4	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, destruction, interdiction de planter ou de multiplier des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants ;
10d5	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction de végétaux contaminés dans les pépinières ;
10d6	- Décisions d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (article L 251-9 Code rural et de la pêche maritime).

XI – ÉCONOMIE AGRICOLE

11a1	- Attribution des droits à prime dans le secteur bovin (articles D 615.44-14 à D 615.44-22 et D 615.62 code rural et de la pêche maritime) ;
11a2	- Indemnisation des calamités agricoles (articles R 361.34 à R 361.37 du code rural et de la pêche maritime) et des crises conjoncturelles ;
11a3	- Aides conjoncturelles versées aux exploitations agricoles dans le cadre du règlement (CE) n°1535/2013 de la commission de 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles ;
11a4	- Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et décisions de déclassement de prêts bonifiés (articles D 341.1 à D 341.6 et D 344.1 à D 344.26 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a5	- Aides dans le cadre du parcours à l'installation : conventions et subventions au centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et aux

	organismes de formation réalisant le stage 21 heures, agrément et validation des PPP, agrément des maîtres de stage, indemnités de bourses aux stagiaires et aux maîtres exploitants (articles D 343.19 et D 343.20 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a6	- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (article D 343.3 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a7	- Aides aux agriculteurs en difficulté : décision, rapport d'instruction et aides à l'allègement des charges financières. Indemnités versées aux organismes assurant l'analyse économique et le suivi des dossiers (articles D 354.1 à D 354.15 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a9	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 concernant les exploitations agricoles (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 et décret n° 2015-959 du 31 juillet 2015) ;
11a10	- Accusés de réception des dossiers et certificats de service fait établis dans le cadre des paiements effectués par l'ASP (Dispositifs de gestion et de contrôle des programmes opérationnels 2014-2020 et 2023-2027 cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP) ;
11a11	- Aides directes découplées et couplées : Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement et des aides couplées (règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) ;
11a12	- Conditionnalité des aides : actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil) ;
11a13	- Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 et Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil) ;
11a14	- Arrêtés préfectoraux et actes relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
11a15	- Arrêtés préfectoraux et actes relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de performance énergétique (PPE) des entreprises agricoles (arrêté ministériel du 4 février 2009) ;
11a16	- Décisions d'attribution, modification ou de déchéance d'une aide relative à l'axe II du FEADER (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural) ;
11a17	- Accusés de réception des dossiers et exécution (engagement, liquidation, mandatement) des aides européennes concernant les mesures de l'axe 3 & 4 du FEADER ;
11a18	- Contrôle des structures : décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter (articles L 312.1, L 312.5, L 331.1 à L 331.11 et articles R 330.1, R 331.1 à R 331.7 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a19	- Arrêté constatant l'évolution de l'indice du fermage pour les baux ruraux en cours et fixant les valeurs encadrant les loyers pour les baux nouveaux ou à renouveler (articles L 411-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a20	- Arrêté fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage (articles L 481-1 et suivants du code rural et

	de la pêche maritime) ;
11a21	- GAEC : Agréments, retraits d'agréments et dérogations de fonctionnement relatifs aux GAEC (articles L 323-7, L 323-11, L 323-12 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a22	- Actes, décisions, documents relatifs à l'intervention de l'État dans le cadre de l'application du Programme de développement rural de la Région Centre-Val de Loire 2015-2020 et à l'application de la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Centre-Val de Loire + Gestion des mesures surfaciques par l'État concernant les crédits FEADER pour la période 2023-2027 ; ;
11a23	- Documents relatifs au remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) ;
11a24	- Actes, décisions, documents relatifs à l'attribution des indemnités au titre des calamités agricoles ;
11a25	- Actes, décisions, documents relatifs à l'octroi d'aides exceptionnelles diverses, notamment conjoncturelles ;
11a26	- Arrêté fixant la période d'interdiction de fauchage et de broyage des terres en jachères ;
11a27	- Avis, actes et décisions relatifs à l'application départementale du Programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA).
	b) Interventions sociales de l'État
11b1	- Indemnités en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (décret n° 74-133 du 20 février 1974) ;
11b2	- Agriculteurs en difficulté : aides à la réinsertion professionnelle, aides aux plans de redressement, allègement des charges sociales (articles R 352.11 et suivants du code rural et de la pêche maritime).
	c) Interventions qualité
11c1	- Autorisations de plantations de vignes (articles R 665-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11c2	- Arrêtés levant le ban des vendanges (articles D 645-6 du code rural et de la pêche maritime).

Article 2 – Monsieur Rik VANDERERVEN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 – Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature et des arrêtés listés à l'article 1^{er} ;

- les arrêtés portant attribution de subvention de l'État à l'exception des arrêtés listés à l'article 1^{er} ;

- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et le président de Châteauroux Métropole ;

- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 4 – l'arrêté n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre, est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Direction Départementale des Territoires

36-2024-04-10-00002

portant subdélégation de signature aux agents
de la
direction départementale des territoires



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des Territoires

ARRÊTÉ n° 36-2024-04-10-00002 du 10 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental des territoires de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 à :

1.1 Monsieur le directeur départemental des territoires adjoint :

Monsieur Mathieu DOURTHE (à compter du 15 avril 2024)

1.2 Monsieur le chargé du suivi du contentieux, du pilotage des projets inter-services et complexes

Monsieur Christophe BRISSON

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

2.1 – Madame et messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints

Madame Charlotte JACQUET-MARTIN
Cheffe du service planification risques eau nature (SPREN),

Monsieur Sylvain Bujon
Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),

Monsieur Nicolas DELONCLE
Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)

Monsieur Hasan KAZ
Chef du service habitat et construction (SHC),

Madame Émilie MICHEL
Adjointe au chef du SATR

Madame Valerie GARCIA-HANNEQUART
Adjointe au chef du SPREN,

Madame Emilie Plisson Bougio
Adjointe au chef du SATTE

2.2 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

SHC :

Madame Hélène JOURDAIN
SHC / unité qualité de la construction

Monsieur Josué PLOQUET
SHC/unité habitat logement

Madame Sophie SALE
SHC / unité qualité de la construction

SATTE :

Monsieur François BOITIER
SATTE / unité application du droit des sols

SPREN :

Monsieur Grégory ANGLIO
ISPREN/ unité nature

Monsieur Laurent BANCHEREAU
SPREN/ unité eau

Monsieur Rémy LEQUIPPE
SPREN/ unité risques

SATR :

Monsieur Etienne TISSIER
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

Monsieur Philippe COLIN
SATR/ unité aides directes et contrôles

Article 3 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 4 – L'arrêté n° 36-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 5 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

ANNEXE

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

AGENTS DE LA D.D.T.		ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024
FONCTIONS	SERVICE / UNITE	
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2. 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5. 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1. et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 1c3, 2a3, 2a4, 2a5 et ensemble des actes des chapitres III et IX 10c1, 10c2, 10c3, 10c4
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a3, 2a4, 2a5
	SPREN/EAU	3a2, 3a3, 3a4, 3a7, 3a10, 3a17, 3a18, 3a21
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/APPLICATION DU DROIT DES SOLS	1c1, 1c2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 à 10b8 et 10b14

Direction Départementale des Territoires

36-2024-04-01-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
2010340-0019 du 6 décembre 2010 fixant les
conditions de location pluriannuelles
d'exploitation agricole ou de pâturage



ARRÊTÉ N° **du**
**portant modification de l'arrêté n° 2010340-0019 du 6 décembre 2010 fixant les conditions
de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 481-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1991 fixant les zones du département de l'Indre dans lesquelles les dispositions de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 modifiée relative à la mise en valeur pastorale sont applicables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Considérant que l'indice mensuel des prix d'achat des moyens des productions agricoles (IPAMPA) base 2015, servant à l'actualisation des montants des loyers relatifs aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage est remplacé par la base 2020 ;

Considérant l'indice mensuel brut des prix d'achats des moyens de production agricole (IPAMPA), base 100 en 2020, dont la valeur s'élève à 136,1 pour le mois de février 2023 et à 127,2 pour le mois de février 2024, soit une évolution de - 6,997 % ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2010340-0019 du 6 décembre 2010 fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage est modifié par ce qui suit :

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, le montant des loyers fixé de gré à gré dans le cadre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage entre propriétaires et locataires ne pourra être supérieur à :

- 43,52 €/ha/an pour les conventions conclues pour une durée de cinq ans.
- 45,19 €/ha/an pour les conventions conclues pour une durée de six ans.
- 47,70 €/ha/an pour les conventions conclues pour une durée de sept ans.
- 50,21 €/ha/an pour les conventions conclues pour une durée de huit ans.

Ces montants sont actualisés au 1er avril de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix d'achat des moyens de productions agricoles (IPAMPA) entre le mois de février de l'année précédente et le mois de février de l'année en cours.

L'indice IPAMPA est accessible sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010777276>

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture, dans les deux mois suivants sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2024-04-09-00002

Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier dans l'Indre pour l'année 2023



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des territoires

ARRÊTÉ du 9.04.2024
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier dans l'Indre pour l'année 2023

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 426-5, R.426-6 à R. 426-9 et R. 426-13 ;

Vu les décisions prises par la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans ses séances des 24 janvier 2023, 14 septembre 2023, 26 octobre 2023 et 30 novembre 2023 ;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée compétente en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles réunie les 10 février 2023, 17 novembre 2023, 15 décembre 2023 et 16 février 2024 et lors de la consultation écrite du 13 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants sont adoptés comme suit :

Fixation du barème des prix pour la remise en état des prairies pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (CDCFS du 10 février 2023)

Travaux effectués	Barème CDI du 10 février 2023
Manuelle (l'heure)	21,65 €/heure
Mécanique : herse (1 passage)	42,25 €/ha
(2 passages croisés)	100,00 €/ha
Mécanique : herse à prairie (1 passage)	75,13 €/ha

Cité administrative, Bd George Sand - CS 60616 - 36020 Châteauroux Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 - ddt@indre.gouv.fr

(2 passages)	117,55 €/ha
Mécanique : herse animée	103,72 €/ha
Mécanique : herse animée + semoir	148,82 €/ha
Rouleau	40,89 €/ha
Charrue	148,04 €/ha
Rotavator	109,47 €/ha
Semoir	75,13 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha
Traitement	55,40 €/ha
Semence fourragère	153,23 €/ha
Broyeur à marteau	109,48 €/ha
Cover-crop	44,10 €/ha
Quad + semoir	13,00 €/ha

Fixation du barème des prix des travaux de ressemis des principales cultures et des prix de semences (CDCFS du 10 février 2023)

Ressemis	Barème CDI du 10 février 2023
Herse animée + semoir	148,82 €/ha
Semoir	75,13 €/ha
Semoir à semis direct	85,97 €/ha
Semences de céréales	128,14 €/ha
Semences de maïs	206,49 €/ha
Semences de pois	220,04 €/ha
Semences de colza	106,29 €/ha
Semences de Millet	44,42 €/ha
Semences de tournesol	106,00 €/ha
Semences fourragères	153,23 €/ha
Traitement	55,40 €/ha

Validation de la liste des experts et estimateurs pour 2023 (CDCFS du 10 février 2023)

AUDEBERT Thierry	21, route de Charost 36100 SAINT GEORGES SUR ARNON	06.80.06.90.57 audebertexpert36@orange.fr
de CAUWER François	La Goullonerie 36400 VICQ EXEMPLET	06.08.30.84.69 francoisdecauwer@orange.fr
DELORME Gérard	Les Chataîgniers 36230 SAINT DENIS DE JOUHET	02.54.30.72.30/06.70.66.27.80 mt.delorme@orange.fr
DUTHEIL Benoît	Le Pas des Brandes 36370 BELABRE	02.54.37.21.44/06.80.65.16.66 duth.exp@wanadoo.fr
HOUDAILLE Jacques	8, rue Grande 36800 SAINT GAULTIER	02.54.24.82.26/06.10.40.48.19 jacques.houdaille@gmail.com
LAVAUD Benoît	La Fosse Noire 36220 LINGE	06.38.40.09.23 b.lavaud@experts-fonciers.com

LEDOUX Antoine	Dangy 36260 PAUDY	06.86.67.05.93 aledoux989@gmail.com
ROY Mathieu	Aigues Joignant 36370 SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	06.32.51.78.72 expertise.mathieuroy@gmail.com
THOMAS Laurent	Le Gué Saint Léger 36100 MEUNET-PLANCHES	06.85.03.43.10 laurent.thomas36@wanadoo.fr
VERNEAU Frédéric	14, route de Chandelle 36350 LUANT	06.60.84.20.06 verneaufrederic3@gmail.com

Fixation du barème des prix pour le foin (Consultation écrite du 13 octobre 2023)

Cultures	Barème consultation écrite du 13 octobre 2023
Foin	11,46 €/q
Foin de légumineuses (Luzerne-Sainfoin)	12,67 €/q

Fixation du barème des prix pour les céréales, oléagineux et protéagineux
(CDCFS du 17 novembre 2023)

Cultures	Barème CDI du 17 novembre 2023
CÉRÉALES	
Blé dur	37,20 €/quintal
Blé tendre	20,40 €/quintal
Orge de mouture	18,80 €/quintal
Orge brassicole de printemps	27,00 €/quintal
Orge brassicole d'hiver	20,20 €/quintal
Avoine	20,60 €/quintal
Seigle	19,70 €/quintal
Triticale	18,30 €/quintal
Épeautre	20,40 €/quintal
Méteil	18,30 €/quintal
OLEAGINEUX - PROTEAGINEUX	
Colza	43,20 €/quintal
Pois fourrager	27,20 €/quintal
Féveroles	28,80 €/quintal
Soja	37,00 €/quintal

(CDCFS du 15 décembre 2023)

Cultures	Barème CDI du 15 décembre 2023
----------	--------------------------------

Vesce	29,00 €/quintal
-------	-----------------

Fixation des denrées suivantes pour la campagne d'indemnisation 2023
(CDCFS du 15 décembre 2023)

Cultures	Barème CDI du 15 décembre 2023
Maïs grain	15,10€/quintal
Maïs ensilage (matière verte)	4,15€/quintal
Maïs ensilage (100 % matière sèche)	13,80€/quintal
Tournesol alimentaire	38,40€/quintal
Tournesol oléique	38,40€/quintal
Millet	27,00€/quintal
Sorgho grain	19,20€/quintal
Sarrasin	62,50€/quintal
Lin	50,00€/quintal

Fixation du barème des pertes de récolte totale
(pour frais de récolte non engagés si parcelle endommagée dans sa totalité)
(CDCFS du 15 décembre 2023)

Cultures	Barème CDI du 15 décembre 2023
Maïs grain	125,00 €/Ha
Autres cultures	89,00 €/Ha

Fixation des dates extrêmes d'enlèvement pour 2024
(CDCFS du 15 décembre 2023)

Cultures	dates limites d'enlèvement pour les récoltes 2024
herbage (1ère pature)	1er juillet
fouillage artificiel (1ère coupe)	15 juillet
fouillage naturel (1ère coupe)	15 juillet
Colza	05 août
Orge d'hiver	1er août
Orge de printemps	1er août
Oeillette-pavot	15 août
Avoine d'hiver	20 août
Avoine de printemps	20 août

Blé dur	20 août
Blé tendre d'hiver	20 août
Blé tendre de printemps	20 août
Féverolles - Pois fourragers	20 août
Lentilles vertes	20 août
Mélange orge-avoine	20 août
Seigle	20 août
Lin	30 septembre
Trèfle (semence)	1er octobre
Tabac	15 octobre
Maïs ensilage	15 octobre
Pomme de terre	15 octobre
Houblon	15 octobre
Luzerne (semence)	1er novembre
Moha	1er novembre
Betterave fourragère	1er novembre
Tournesol	1er novembre
Vignes	1er novembre
Sarrasin	15 novembre
Maïs grain	1er décembre
Millet	1er décembre
Sorgho	1er décembre
Choux fourrager	Pas de date limite

Fixation du barème d'indemnisation des denrées cultivées en agriculture biologique, hors contrat
(CDCFS du 16 février 2024)

Cultures	Barème Abio 2023
Surfaces herbacées temporaires	25,50 €/quintal
Blé tendre	47,70 €/quintal
Triticale hiver et printemps	28,10 €/quintal
Maïs Grain	31,50 €/quintal
Maïs ensilage MS	31,50 €/quintal
Millet	68,00 €/quintal
Mélange céréales (méteil)	26,50 €/quintal
Soja	69,40 €/quintal

Féverole hiver et printemps	39,20 €/quintal
Pois hiver et printemps	37,30 €/quintal
Sarrazin	74,70 €/quintal
Tournesol	60,30 €/quintal
Sorgho	26,30 €/quintal

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Thibault LANXADE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges) ou sur le site www.telerecours.fr. Ce recours peut être formulé via le téléréfuge citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2024-04-11-00001

Arrête de mise en demeure d'évacuation des gdv
installés sur le stade de Fléré la Rivière

Le Préfet

ARRÊTÉ n° 36-2024-04-11-00001 PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPÉ ILLÉGALEMENT SUR LA COMMUNE DE FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017- Art. 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n°NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du maire de Fléré-la-Rivière du 11 avril 2024 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur la commune de Fléré-la-Rivière (36700), sur le stade de la commune ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du samedi 6 avril 2024 (n°00506/2024) établi par la communauté de brigades de Mézières-en-Brenne constatant que l'installation illégale des gens du voyage sur ladite commune de Fléré-la-Rivière entraîne des troubles à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Fléré-la-Rivière ;

Considérant que cette commune n'est pas inscrite au SDAGDV ;

Considérant que le terrain sur lequel sont installés les gens du voyage appartient au domaine public de la collectivité et sert aux habitants ;

Considérant que le maire de Fléré-la-Rivière est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer ce site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne de la présence de 3 chevaux en liberté ;

Considérant qu'il existe un risque d'accident routier en raison de la proximité d'une route sur laquelle des animaux en liberté peuvent déambuler ainsi que des personnes dont des enfants;

Considérant que l'installation se situe sur un terrain qui n'est pas prévu pour accueillir les gens du voyage mais pour y faire du sport ;

Considérant que l'hygiène du campement n'est pas satisfaisante, que les sanitaires qui sont à proximité sont dorénavant inutilisables à la suite de dégradations des gens du voyage actuellement installés;

Considérant que l'installation illicite de cette communauté porte atteinte à la salubrité publique en raison de l'absence de sanitaires et de conteneurs pour les déchets, que des détrituts de toute nature sont laissés dans la nature y compris sur le plan d'eau situé à proximité ;

Considérant que l'installation illicite de cette communauté porte atteinte à la tranquillité publique, car les habitants ne peuvent plus utiliser le stade ni pour les entraînement, ni pour les matches ;

Considérant que les personnes illégalement installées n'ont pas respecté leur engagement avec le maire de partir au plus tard le mardi 9 avril matin, expliquant le délai particulièrement court pour libérer le site illégalement occupé ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le stade sur la commune de Fléré-la-Rivière (36700) ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles (dont une hippomobile) dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

CARAVANES	
Immatriculation	Marque / modèle
FP-554-TL	Rubis
FK-495-MX	Gruau
AS-951-CF	Burstner

VÉHICULES	
Immatriculation	Marque / modèle
BR-121-NA	Renault Master
CW-540-NS	Peugeot 406
1533 TC 37	Renault Trafic
	Hippomobile

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard le **vendredi 12 avril 2024 à 16 heures.**

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Fléré-la-Rivière (36700) et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Fléré-la-Rivière (36700).

Article 5 :

La directrice de cabinet, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale, le maire de Fléré-la-Rivière (36700) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Fléré-la-Rivière.

Fait à Châteauroux, le 11 avril 2024

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La directrice de Cabinet


Céline BURES

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine »

RECOURS

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,
Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583,
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,
Place Beauvau, Paris 75008^e.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,
CS 40410
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	DATE	HEURES	SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)
DESTINATAIRE(S)		à	
ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE		à	

Préfecture de l'Indre

36-2024-04-10-00001

Décision tacite CDAC REYDTEC Déols



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement local
et de l'environnement

Secrétariat de la CDAC
pref-CDAC36@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 10 avril 2024

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'INDRE

**Extension d'un ensemble commercial
par réactivation de droits commerciaux d'une surface de vente**

Commune de Déols

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI REDTEYC INVEST, 129 route d'Albi, 31200 Toulouse, enregistrée par le secrétariat de la commission le 5 février 2024, en vue de la réouverture au public d'une surface de vente de 550 m² inexploitée depuis plus de 3 ans (cellule F), les Allées du Tarmac, avenue Le Corbusier, Déols ;

Considérant que la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre sur le projet susvisé n'est pas intervenue dans le délai de deux mois prévu à l'article L752-14 du Code de commerce, et qu'elle est donc réputée favorable ;

Atteste :

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre est réputée favorable le 5 avril 2024, concernant le projet susvisé.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Nadine CHAIB